

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoir	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
---	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H40.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à la majorité des suffrages exprimés par 22 voix pour, 2 contre (M. NICOLAS et LOJEWSKI) et zéro abstention.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Adoption du Compte de Gestion du receveur pour 2022 du Budget Principal de la Commune

Rapporteur : Hélène GINGAST

Il est proposé d'approuver les documents du receveur qui concordent avec les résultats du Compte Administratif pour la même période.

Résultat du Vote :

Le compte de gestion du budget principal de la commune est adopté à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et 1 abstention

M. SOGUEL décide de s'abstenir, n'étant pas certain que le receveur fasse bien son travail de perception des recettes de la commune.

2. Adoption du Compte de Gestion du receveur pour 2022 du budget annexe « locaux commerciaux »

Rapporteur : Hélène GINGAST

Il est proposé d'approuver les documents du receveur qui concordent avec les résultats des Comptes Administratifs pour la même période.

Résultat du Vote :

Le compte de gestion du budget annexe « Locaux commerciaux » est adopté à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et 1 abstention

M. SOGUEL décide de s'abstenir, n'étant pas certain que le receveur fasse bien son travail de perception des recettes de la commune.

3. Approbation du Compte Administratif de 2022 de la Commune et de ses annexes

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le CA 2022 budget principal de la Commune laisse apparaître un résultat d'exploitation cumulé (exercice et exercices antérieurs) de clôture de **+ 956 747,77 € au 31/12/22 en fonctionnement** et, un résultat cumulé d'investissement de **+ 164 019,70 €** avant intégration des restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	97 050,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	418 440,15 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	- 321 390,15 €

Le besoin réel de financement en investissement est donc au total de **- 157 370,45 €**

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2023 en fonctionnement la somme de **+ 799 377,32 €¹**

Il est proposé d'approuver ces résultats 2022.

Mme GINGAST se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, approuve le compte administratif 2022 de la commune et de ses annexes à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre.

4. Approbation du Compte Administratif de 2022 du budget annexe (locaux commerciaux)

Rapporteur : Patricia LAINE

¹ En 2022, il restait à affecter + 738 524,19 € au BP 2022

Le C.A. 2022 des Locaux Commerciaux laisse apparaître :

- un résultat d'exploitation cumulé (exercice et exercice antérieur) de clôture d'exploitation de + **84 020,56 € au 31/12/2022** en fonctionnement,
- un résultat cumulé d'investissement déficitaire de – **50 785,28 €** avant intégration des Restes à réaliser à reporter.

Aucun RAR tant en recettes qu'en dépenses ne sont à reporter.

Le besoin réel de financement en investissement pour le budget annexe est donc au total de : - **50 785,28 €**

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2023 en fonctionnement **33 235,28 €**

Il est proposé d'approuver ces résultats 2022.

Mme GINGAST se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « locaux commerciaux » à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre.

5. Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022

Rapporteur : Patricia LAINE

Il est proposé d'approuver le bilan des ventes et des acquisitions de Biens réalisées sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le bilan des acquisitions et des cessions 2022, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

6. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune, au BP 2023

Rapporteur : Patricia LAINE

Le CA. 2022 du budget principal de la Commune laisse apparaître un excédent de fonctionnement (résultat de clôture d'exploitation) de **956 747,77 €** à la clôture au 31/12/2022.

Il est donc proposé **d'affecter au BP 2023 pour le budget principal de la commune :**

- 799 377,32 € à l'article 002 "Résultat de fonctionnement reporté" en Recette de fonctionnement,

- 157 370,45 € à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en Recette d'investissement (afin de couvrir le besoin réel de financement en investissement)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, au BP 2023, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe « locaux commerciaux » au BP 2023

Rapporteur : Patricia LAINE

Le C.A. 2022 des Locaux Commerciaux laisse apparaître un excédent de fonctionnement (résultat de clôture d'exploitation) de **84 020,56 €** à la clôture au 31/12/2022.

Il est proposé **d'affecter au BP 2023** pour le budget annexe (Locaux Commerciaux) :

- 33 235,28 € à l'article 002 "Résultat de fonctionnement reporté" en Recette de fonctionnement
- 50 785,28 € à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en Recette d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe « locaux commerciaux », au BP 2023, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

8. Vote des taux d'imposition locale pour 2023

Rapporteur : Hélène GINGAST

Il est proposé pour 2023 de maintenir les taux de 2022 en 2023 en adoptant le projet de délibération suivant :

PROJET

OBJET : Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants (taux identiques à 2022) :

- 55,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;*
- 62,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;*
- 15,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;*

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de délibération relative au vote des taux d'imposition, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

9. Vote du BP pour 2023 « budget général » de la Commune et de ses annexes

Rapporteur : Patricia LAINE

Hélène GINGAST prononce un discours préliminaire annexé au présent procès-verbal.

Il est proposé de voter par chapitre et opération, **pour la Commune**, le budget primitif principal proposé pour 2023 s'équilibrant en section de fonctionnement tant en Dépenses et Recettes à **4 539 556 €** et en section d'investissement tant en Dépenses et Recettes, compris les Restes à Réaliser à **1 406 846,15 €**.

Débats et questions :

M. MOUHICA : Le projet de budget intègre-t-il une réserve pour couvrir les dépenses d'énergie ?

Mme GINGAST : Les dépenses prévisionnelles en énergie ont été augmentées pour tenir compte de l'incertitude liée au coût de l'énergie. L'enveloppe des dépenses imprévues pourra également être mobilisée.

M. MOUHICA souligne que la priorité devrait porter sur les investissements pour l'isolation des bâtiments et l'éclairage leds des bâtiments. Or le projet de BP ne met pas ce type de projet en avant.

Mme LAINE précise que ce type de travaux est bien pris en compte dans la programmation pluriannuelle d'investissement. La priorité en matière d'isolation est d'intervenir sur l'hôtel de la mairie (changement de certaines huisseries et travaux d'isolation). Le projet d'isolation a fait l'objet d'une demande de financement au titre de la DETR 2023 tandis que le changement d'huisseries apparaît dans les restes à réaliser 2022.

Par la suite, il est prévu de réaliser des travaux à l'école, pour reprendre l'étanchéité des toitures terrasse et l'isolation des bâtiments. Ce projet fera l'objet d'une demande au titre du fonds vert pour un projet à mener en 2024.

Mme GINGAST ajoute que pour solliciter le fonds vert, il faut justifier, études à l'appui, d'une économie d'énergie de 30%. La commune a déjà réalisé des études sur plusieurs bâtiments, ce qui permettra d'appuyer les demandes de subventions.

M. NICOLAS s'étonne de voir figurer l'achat de l'abri de jardin pour la MJC

Mme DESACHY lui rappelle que la demande a été formulée depuis l'an dernier, pour ranger les vélos, le matériel...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de BP pour 2023 « budget général » de la Commune et de ses annexes, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

10. Vote du BP pour 2023 budget annexe « locaux commerciaux » et ses annexes

Rapporteur : Patricia LAINE

Il est proposé de voter par chapitre le **budget annexe "locaux commerciaux"** proposé pour 2023 s'équilibrant en section de fonctionnement tant en Recettes qu'en Dépenses à **71 086 €** et, en section d'investissement tant en Recettes qu'en Dépenses à **74 322 €** restes à réaliser reportés compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de BP pour 2023 budget annexe « locaux commerciaux » de la Commune et de ses annexes, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

11. Vote des subventions - article 6574

Rapporteurs : Patricia LAINE, Guillaume FREMINET et Valérie DESACHY

Il est rappelé que :

- les subventions versées par les Communes sont d'abord des deniers publics,
- les subventions au sens de la comptabilité publique - ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les Communes,
- qu'en conséquence, à l'instar de toutes les Collectivités publiques, il ne peut être voté des subventions aux associations que :
 - o si un intérêt général et un intérêt communal existent et justifient cette décision ;
 - o si l'association « loi 1901 » a un fonctionnement et une organisation propres et indépendantes de la Collectivité ;
 - o si l'association est respectueuse de ses propres règlements et statuts ;
 - o si son objet permet de recevoir des subventions publiques et est licite ;
 - o aucune association non déclarée en Préfecture ou dont les statuts ne seraient pas enregistrés au JO, ou plus largement n'ayant pas ou plus la capacité juridique ne peut recevoir de denier public de quelques personnes publiques que ce soient (Collectivités territoriales, Etat...) ;

- Si les associations disposent d'un numéro d'inscription de leur activité à l'INSEE à produire ;
 - Si l'association a déposé une demande ou dossier de demande de subvention en mairie (pas de caractère d'automatisme des subventions) ;
 - La subvention doit faire l'objet d'une nouvelle décision chaque année.
- à FLEAC, toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune avant la fin janvier de l'année en cours ; ce dossier valant « demande de subvention ».
 - lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023, le conseil municipal et les commissions, ont reconduit ou établi les « enveloppes » annuelles en fonction des dossiers remis ou des contrats de partenariat en cours avec certaines associations.

C'est pourquoi, il est proposé au budget 2023 - à l'article 6574 « subventions aux associations », un montant total de subventions aux associations de **248 522 €** réparties comme suit :

- Pour les Associations « Hors Commune » de **460 €** (UNICEF)
- Pour les Associations Locales de **26 840 €** (hors MJC)
- Pour les activités associatives diverses liées éventuellement par contrat à la Commune de **220 222,35 €**
- Pour la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques **1 000 €**

Il est proposé d'en voter la répartition par association tel qu'il figure au dossier préparatoire du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2023 aux associations mentionnées, les subventions détaillées dans les tableaux ci-dessous, et selon les majorités de vote ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	MONTANT
UNICEF Quorum atteint avec 20 présents, 24 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	460 €

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
A.R.A.C	200 €
A.C.P.G. - C.A.T.M	540 €
- subvention de fonctionnement	200 €
- subvention exceptionnelle (congrès)	340 €
Amicale cyclo	700 €
- subvention de fonctionnement	100 €
- séjour cyclo à Quiberon	300 €
- séjour cyclo 3 jours en Dordogne (2023)	300 €

Art et musique (chorale)	500 €
Déclics Events	3 000 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle (festival photos)	2 000 €
Etoile sportive (Foot)	5 000 €
- subvention de fonctionnement	4 000 €
- subvention exceptionnelle (repas 80 ans)	1 000 €
Les jardins au naturel de l'Angoumois	400 €
La Plume et le Masque (théâtre)	1 500 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle (20 ^{ème} anniversaire)	500 €
Les petites marmottes	200 €
Le Tarot Fléacois	100 €
Nordic Fléac	700 €
Onde de choc (sculpture)	500 €
Société de chasse	700 €
Pour chacune des associations fléacoises précitées : Quorum atteint avec 20 présents, 24 votants dont 4 pouvoirs Chacune des subventions à ces associations a été respectivement votée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

Club des aînés (retrait de M. NICOLAS) Quorum atteint avec 19 présents, 22 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	600 €
Comité des fêtes CAELF Quorum atteint avec 20 présents, 24 votants dont 4 pouvoirs Votée à la majorité par 21 voix pour, 2 contre (M. NICOLAS et LOJEWSKI), et 1 abstention (M. CALANDRAUD)	500 €

Comité de jumelage (retrait de M. DAVIAUX) Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	2 000 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle (séjour 30 ^{ème} anniversaire avec Inchtüre)	1 000 €
Association des Parents d'élèves (retrait de M. FREMINET) Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	1 400 €
Les Rabalbots (retrait de Mme LAINÉ) Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	500 €

ACTIVITES DIVERSES	MONTANT
Service communal délégué par délégation de service public : Micro-crèche (ex halte-garderie)	47 998 €
- convention de DSP du 01/01/2020 au 30/06/2023 signée avec la Maison des jeunes et de la culture (retrait de M. NICOLAS)	23 999 €
- convention de DSP du 01/07/2023 au 30/06/2028 – selon délégataire retenu après consultation (retrait de M. Nicolas)	23 999 €
Maison des jeunes et de la culture (retrait de M. NICOLAS)	164 224,35 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2019 au 31/12/2022 et C.E.J.)	113 324,35 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026)	50 900 €
Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 19 présents, 22 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	
Voyage scolaire (classe transplantée à Sauvagnac)	3 000 €
C.A.S personnel Fléac	2 000 €
Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques	1 000 €
Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 20 présents, 24 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

M. MOUHICA s'étonne, si le règlement d'attribution des subventions prévoit que les demandes doivent parvenir en mairie avant la fin janvier de l'année, que des subventions soient proposées pour des associations hors délais.

M. FREMINET explique que le règlement prévoit un 2^{ème} examen de subventions possible au mois d'août, et que les demandes de subventions évoquées ont soit été adressées dans les délais mais non reçues en raison de problème technique, soit été retardées en raison de renouvellement de bureau.

12. Vote des participations intercommunales - article 65548

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le budget 2023 de la Commune prévoit les participations communales aux organismes intercommunaux (syndicats) auxquels la Commune adhère ou aux charges intercommunales auxquelles elle a décidé de participer ou parce que la loi le lui impose. Toutes ces participations ne sont pas encore connues précisément à ce jour.

Elles sont prévues en dépenses de fonctionnement à l'article 65548.

Il est proposé d'en voter leur répartition telle qu'il figure au tableau joint et d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions éventuelles qui seraient à conclure ou toutes autres pièces et documents afférents à ces participations.

Mme LAINÉ explique que la participation à la commune de Saint Michel est due depuis l'année dernière. La diminution de la participation proposée en 2023 s'explique par la diminution du nombre de naissance.

M. MOUHICA, au regard de la participation proposée pour les services de l'ATD16 demande si la qualité des services rendus s'est améliorée en 2022, après des soucis récurrents l'année précédente.

Mme GINGAST précise que des recrutements ont eu lieu à l'ATD avec des améliorations nettes à souligner, mais qu'il demeure des problèmes avec Group'Office (outil de messagerie et agenda).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les participations, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention

13. Participation des Communes de Résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de FLEAC²

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

Il est rappelé que par délibération du 10/04/2017, il a été décidé de :

- faire participer les Communes de résidence sauf accord historique de non-participation réciproque avec les Communes voisines (Linars, Asnières, St Saturnin),
- appliquer définitivement un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Fléac,
- procéder pour cette répartition intercommunale par convention avec les Communes concernées par cette mesure,
- décider de fixer pour la 1^{ère} fois ce forfait de participation pour l'année budgétaire 2017 à 428,74 € par enfant, le coût de fonctionnement moyen des écoles de Fléac s'élevant en réalité à 978,80 € par élève (CA 2015),
- retenir le principe de la révision annuelle du forfait sur la base du taux moyen de « *l'indice des prix à la consommation, des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - ensemble hors tabac -, série France entière* », identifiant 001763415,

En 2022, le montant de la participation avait été réévalué par application de l'indice d'évolution du forfait à 454,40 € par élève hors Commune pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de :

- décider de procéder à la revalorisation de ce forfait sur la base du forfait (N-1) révisé comme suit :

$$454,40 \text{ €} \times \frac{112,76 \text{ (déc 2022)}}{106,63 \text{ (déc 2021)}} = \mathbf{480,52 \text{ € / élève extérieur}}$$

- autoriser Mme le Maire à signer les conventions (convention type ci annexée) avec les Communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour

² Références : Article L 212-8 du Code de l'Education

chaque enfant hors Commune inscrit dans les écoles publiques de la Commune de Fléac.

Pour information :

- Article 747 48 du budget
- 11 enfants résidents à l'extérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des propositions à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention

14. Convention tripartite Fléac – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure du bâtiment centre social MJC pour les activités Enfance Jeunesse de Fléac

Rapporteur : Valérie DESACHY

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec les Communes de St Saturnin et de Linars et d'autoriser M. le Maire à les signer concernant la participation de ces Communes aux coûts de structure du bâtiment communal servant aux activités Enfance Jeunesse de Fléac.

La participation annuelle **pour 2023** sur la base des dépenses réalisées en 2022 pour les Communes de St Saturnin et de Linars sera respectivement de :

- 997,78 € pour St Saturnin
- 2 087,75 € pour Linars

Il est proposé à l'assemblée :

- de retenir les participations précisées ci-dessus ;
- d'approuver les termes des conventions annexées ;
- d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tous autres documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des propositions à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention

15. Motion portant sur la situation énergétique en France portée par l'AMF 16

Contexte :

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI^e siècle, place le marché énergétique en tension mais a été révélateur, et pas seulement déclencheur, d'une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de

l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du Parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégaWattheure électrique, aux alentours de 40 € début 2021 a atteint un pic à 400 € en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence

(42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs...

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens. Il est important de rappeler ici que la Communauté de Communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord n'est pas passive : ses équipes rédigent actuellement son Plan Climat Air Énergie Territorial et un Contrat d'Objectif Territorial a été contractualisé avec l'ADEME afin de définir des axes qui permettront de répondre aux grands enjeux environnementaux à la fois à court terme mais également d'ici 2030 et 2050. De plus, notre EPCI met en place un service de Conseil en énergie Partagé afin d'avoir une approche globale sur les questions énergétiques liées à son patrimoine bâti et à celui des communes.

Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens

et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Les Élus de FLEAC, réunis en Conseil Municipal, demandent au gouvernement :

- De tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite.
- La création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public, intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers.

Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.

- L'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique tels qu'ils seront décrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial et le plan d'action du Contrat d'Objectif Territorial.

Agnès BEL demande à ce que la motion soit corrigée en la personnalisant (notamment en retirant la mention à la Communauté de Communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord

Sous réserve de corrections, le Conseil municipal approuve la motion à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention

16. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Néant

17. Informations diverses

La lettre d'information n°12 du PAPI Charente & Estuaire de l'EPTB Charente (INOND'ACTIONS) est remis sur table.

Le Conseil municipal du mois de juin sera avancé au lundi 19 juin 2023.

La question transmise avant le Conseil municipal par Mme ETIENNE sur les associations extérieures ayant été subventionnées et pour quel montant a trouvé réponse au point 11 de la réunion.

Mme ETIENNE intervient en séance en expliquant qu'une demande de subvention de l'association ADAPEI Charente est bien transmise chaque année alors même que cela n'a pas été évoqué lors du vote du budget.

Elle informe le Conseil sur le fait qu'aujourd'hui 4 personnes au moins de la commune sont en situation de handicap.

Mme GINGAST indique que les règles d'attribution des subventions de la commune ne prévoient pas de verser des subventions aux associations hors communes (hors UNICEF pour le Label ville amie des enfants), y compris sous le précédent mandat. Les financements ont été recentrés sur le tissu associatif local.

Pour autant, il ne peut pas être reproché aux élus de ne pas être sensibles et sensibilisés à la question du handicap, au regard des actions menées en faveur du Téléthon, de l'UNICEF...

Mme GINGAST propose d'organiser une réunion pour discuter de la politique de la commune en la matière.

La 2^{ème} question transmise avant le Conseil municipal par Mme ETIENNE porte sur le Projet d'incinérateur (UVE) sur le site de l'ancienne poudrerie.

Mme GINGAST rappelle la chronologie des faits sur ce dossier. La commune a été mise devant le fait accompli au mois d'octobre 2022 lors d'un bureau communautaire présentant les résultats de la pré-étude menée par CALITOM. Une délibération (2022-11-07) a immédiatement été prise suite au Conseil municipal du 07/11/2022 pour nous opposer au projet. A ce jour, les élus s'investissent sur ce sujet, ont été visité le site de Troyes. Aucune commune limitrophe d'Angoulême n'a été incluse dans le comité de pilotage de l'UVE. Les élus seront prochainement reçus par Mme la préfète pour porter la position de la commune.

Une concertation publique se déroulera du 27/04 au 5/05

Les élus sont mobilisés et vont chercher les informations pour les relayer aux fléacois.

Le recrutement des emplois saisonniers pour l'été 2023 au sein des services techniques (1 personne en juillet et 1 en août) est ouvert jusqu'à la mi-avril.

L'installation des projets participatifs a bien avancé (Bois Renaud et Brénat) : boîte à livres, aires de jeux... L'inauguration des différents projets pourra être faite dans l'année.

Fin de la séance à 20 h 45.

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 27/03/2023, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 30/03/2023.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇒ Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le : 23 MAI 2023

Madame le Maire,

Hélène GINGAST



Le secrétaire de séance,

Jacky DAVIAUX

A handwritten signature of Jacky DAVIAUX in black ink, written in a cursive style.



Conseil municipal du 27 mars 2023 Vote du budget

Discours préliminaire de Mme GINGAST

Une nouvelle année budgétaire pointe le bout de ses chiffres, dans un contexte fortement inflationniste, de hausse vertigineuse des coûts énergétiques, des denrées alimentaires et des matières premières, impactant inexorablement nos finances communales. C'est une nouvelle épreuve, comme celles auxquelles nous avons été confrontés en temps de crise sanitaire, et à laquelle nous devons faire face, sans vaciller, une nouvelle fois, en nous réadaptant comme il se doit. Nous avons maintenant une certaine habitude depuis le début de ce mandat hors normes, énergivore humainement, dont on sait qu'il ne peut être absolument pas être lu comme ceux du passé.

Fruit de nos orientations budgétaires, ce budget se veut une nouvelle fois responsable, et vise encore à rechercher des économies pour financer les projets structurants futurs, en reconstituant une bonne capacité d'auto-financement notamment, en lien avec les perspectives de notre future capacité d'emprunt. Conformément à notre débat d'orientation budgétaires, et pour répondre aux enjeux actuels, notre préoccupation principale sera bien évidemment la maîtrise des dépenses énergétiques et l'adaptation aux changements climatiques, mais aussi l'adéquation de notre accompagnement social au contexte de crise, en cheminant toujours vers nos objectifs réglementaires en termes d'habitat public. Comme vous pourrez le voir, nous allons pouvoir dégager cette année une bonne capacité d'investissement, sur nos fonds propres, en espérant que les difficultés d'exécution liées à la disponibilité des matières premières, des fournitures, des fournisseurs et des prestataires soit moins prégnante que les années passées.

Ce soir, nous aurons une pensée pour Françoise Muraro, tant nous savons qu'elle excellait dans la construction budgétaire. Collectivement, nous avons essayé de faire au mieux, sans elle, et je tenais à saluer infiniment toutes les équipes communales, quelles qu'elles soient, qui ont été mobilisées pour pallier son

absence. En cette séance budgétaire, je voudrais adresser particulièrement toute ma reconnaissance, et celle du conseil municipal à :

Elisabeth Villechalane, qui a assuré brillamment les fonctions de DGS par intérim, en attendant l'arrivée de Fanny Pons qui a mis les dernières touches à ce budget, mais aussi à Christophe Eyssartier dont la première année à nos côtés a requis son plein engagement,

Isabelle Brandy, qui a été la solide cheville ouvrière de ce budget, sans elle, rien n'aurait été possible,

Nadine Broc qui a assuré la préparation renforcée des conseils municipaux en l'absence de Françoise.

Je tenais aussi à remercier chaleureusement Patricia Lainé, pour la coordination et le parfait déroulement du calendrier budgétaire, ainsi que l'ensemble des adjoints et des conseillères et conseillers municipaux pour le très bon travail accompli dans cette perspective budgétaire 2023.

Ce budget, nous l'avons monté, toutes et tous ensemble, nous pouvons être fiers du travail accompli dans le contexte que nous connaissons depuis le début de ce mandat.